

COMMUNE de CHENAY



\*\*\*\*\*

ARRÊTE MUNICIPAL N°2026T-27  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA  
CIRCULATION  
Ensemble de la Commune

Le Maire de Chenay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande de Monsieur MAGNIER Mathieu, représentant la société CTP, sise 4-6 rue des Tonneliers, 51350 Cormontreuil, en date du 17 avril 2026 pour des travaux de génie civil pour la pose de caméras de vidéosurveillance ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

**Article 1 :** La société CTP est autorisée à occuper le domaine public routier communal aux fins de réalisation de travaux de génie civil pour la pose de caméras de vidéosurveillance sur l'ensemble de la commune du 27 avril 2026 au 30 juin 2026.

**Article 2 :** La société CTP est soumise au respect des prescriptions ci-dessous :

- Empiètement sur chaussée : La société CTP prendra toutes les dispositions nécessaires pour maintenir en permanence la circulation de tout véhicule en particulier les véhicules de secours, les véhicules agricoles ainsi que les cars scolaires,
- La mise en place d'un alternat de la circulation si besoin,

**Article 3 :** Une signalisation adaptée sera mise en place et retirée sous la responsabilité de la société CTP. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**Article 4 :** La société CTP sera responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige.

**Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à CHENAY, le 20 avril 2026  
Le Maire, Franck JACQUET



Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Loivre,
- Sapeurs-pompiers de Trigny,
- Service prévision des sapeurs-pompiers de Reims,
- CIP Nord de Reims,
- Services VRD et transports du Grand Reims
- Le demandeur.